

ID: 974-219740149-20251106-DCM174_2025-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS **SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du jeudi 6 novembre 2025

Délibération n°174_251106

Approbation du rapport de gestion et d'activités 2024 de la SPL ENERGIES REUNION (EX-HORIZON REUNION).

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre à dix-huit heures, sur convocation individuelle en date du 31 octobre 2025, dématérialisée et affranchie le 31 octobre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers								
	Absents							
Présents	Absents	Procuration donnée à	Absents					
Mme Juliana M'DOIHOMA ⁷		N. O. Assis						
M. Sylvain ARTHEMISE	M. Jean Hugues	M. Sylvain						
Mme Yannicke SEVERIN	GERARD	ARTHEMISE						
Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN	M. Thibaud CHANE	Mme Linda MANENT						
M. Imran HATTEEA ³	WOON MING							
Mme Dominique Manuela	M. Hanif RIAZE	M. Imran HATTEEA						
AMAZINGOI-RIVIERE								
M. Jérémy TURPIN			M. Jean François					
Mme Marie Ludivine IMACHE		•	PAYET					
M. René Claude MARIMOUTOU			M. Eric FONTAINE					
Mme Marie Julie DIJOUX⁴			M. Bernard					
M. Jean Michel FLORENCY ²⁻⁴			MARIMOUTOU					
Mme Marie Françoise GASTRIN			M. Jean Pascal					
M. Romain GIGANT ²			MANGUE					
Mme Marie Corinne			M. Claude Henri					
ROCHEFEUILLE ⁶			HOARAU					
Mme Marie Joëlle JOVET			Mme Marie Ida					
M. Mickaël Gérard CHAMAND ¹			HAMOT-RICHAUVET					
Mme Flora AUGUSTINE-			M. Roger Marie Joël					
ETCHEVERRY ³			ARTHEMISE					
M. Bruno BEAUVAL ⁵			M. Philippe RANGAMA					
Mme Claudie TECHER			Mme Sitina Sophie					
Mme Camille CLAIN			SOUMAÏLA					
Mme Linda MANENT			M. Olivier LAMBERT					
Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH3			Mme Florence					
M. Georges Marie NAZE			HOARAU-					
M. Brice GOKALSING-POUPIA			ROUGEMONT					
Mme Agnès DORESSAMY			Mme Brigitte PAYET					
TAYLLAMIN			M. Louis Bertrand					
Mme Eliana Marie Eloïse			GRONDIN					
NARCISSE			M. Cyrille HAMILCAR					
M. Alix GALBOIS			Mme Raïssa MAILLO					

¹N'a pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°167 à 168 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont

²N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°170 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

³N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°171 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

^{&#}x27;N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°172. N'ont pas pris part au vote de la délibération n°173 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

⁵A quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération n°173

N'a pas pris part à la présentation. N'a pas pris acte de la délibération n°174 et s'est retirée de la salle des délibérations en amont

⁷N'a pas pris part au vote de la délibération n°179. Se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
	présents				Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°142 à 166	27	3	15	0	30	0	0
Pour les délibérations n°167 à 168	26 ^A	3	16	0	29	0	0
Pour la délibération n°169	27	3	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°170	25 ^B	3	17	0	Prend acte		
Pour la délibération n°171	24 ^C	2	19	0	Prend acte		
Pour la délibération n°172	25 ^D	3	17	0	Prend acte		
Pour la délibération n°173	24 ^E	3	18	0	27	0	0
Pour la délibération n°174	26 ^F	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°175 à 178	27	3	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°179	26 ^G	3	16	0	29	0	0

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de déport, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

- A Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°167 à 168
- B Messieurs Jean-Michel FLORENCY et Romain GIGANT n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°170
- C Mesdames Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY et Stéphanie JONAS-SOORIAH, monsieur Imran HATTEEA n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°171.
- Madame Julie DIJOUX et Monsieur Jean-Michel FLORENCY n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°172
- E Madame Julie DIJOUX et Monsieur Jean-Michel FLORENCY n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°173
- F Madame Corinne ROCHEFEUILLE n'était pas présente dans la salle des délibérations, n'a pas pris part au débat et n'a pas pris acte de cette délibération n°174
- Madame Juliana M'DOIHOMA a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°179. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Majre,

Mana Mi DOIHOMA

RELINIO





Conseil municipal - Séance du 6 novembre 2025 Délibération n°174_251106

Pôle Développement Territorial Durable

APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITES 2024 DE LA SPL ENERGIES REUNION (EX-HORIZON REUNION)

I – EXPOSE DES MOTIFS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Saint-Louis est actionnaire de la SPL ENERGIES REUNION (ex- Horizon Réunion) par délibération du Conseil municipal du 12 novembre 2018.

Il est rappelé que cette société publique locale – dont le capital est majoritairement détenu par le Conseil Régional de La Réunion – a pour objet principal la valorisation énergétique et environnementale du territoire réunionnais et en général de ses actionnaires.

En application de l'article L.1524-5 alinéa 14 Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par l'article 210 de la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022), les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

Après une présentation de la société et de son champ d'intervention, le rapport fournit également des données sociales et environnementales avant de détailler le bilan comptable pour l'exercice 2024.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport des mandataires de l'année 2024.

II - DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de gestion de l'exercice de 2024,

Vu le rapport annuel des représentants de 2024,

Considérant l'obligation pour la collectivité de se prononcer, au moins une fois par an, sur les rapports écrits qui lui sont soumis par son représentant au conseil d'administration de la SPL ENERGIES REUNION ;

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le

ID: 974-219740149-20251106-DCM174_2025-DE

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: de prendre acte du rapport de gestion et d'activités annuel du mandataire de la commune, membre de l'assemblée spéciale de la SPL ENERGIES REUNION pour l'exercice 2024.

Vote: 29 pour

Madame Corinne ROCHEFEUILLE a quitté la salle des délibérations, n'a pas pris part au débat et n'a pas pris acte de cette délibération.

La Maire,

Juliana M DOIHOMA

REUNI

Le présent document est certifié exécutoire Etant transmis en Sous-Préfecture le Et publié le